

Le 11 mai 2026

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 11 mai 2026, à 19 h.

Sont présents :

Le maire, M. Martin Rodrigue, et les conseillers et conseillères suivants :
M. Harold Létourneau, Mme Bianca Perreault, M. Pascal Poulin, M. Alain Dumas, M. Alain Bouchard et Mme Kim Boulanger;

Mme Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Martin Rodrigue.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

26-05-115 Il est proposé par M. Harold Létourneau, secondé par M. Alain Bouchard et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption procès-verbaux
 - 13 avril 2026
 - 20 avril 2026
 - 22 avril 2026
5. Comptes à accepter
 - Avril 2026
6. Avis de motion – Règlement no 444-2026 sur la gestion contractuelle
7. Avis de motion – Règlement no 445-2026 projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI)
8. Adoption du projet de règlement no 445-2026 projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI)

9. Demande de dérogation mineure – 1000, 7^e Rang – Lot 4 891 311
10. Demande de dérogation mineure – 1475, 8^e Avenue – Lot 3 747 215
11. Embauche Mme Karolann Gagné – Bibliothèque municipale (remplaçante)
12. Embauche M. Jean-François Bolduc – Technicien en urbanisme
13. Démission M. Jean-Philippe Bolduc – Technicien en urbanisme polyvalent
14. Travaux réfection 5^e Rue – Directive de changement
15. Mandat MRC Beauce-Sartigan – Relevés, plans et devis – Projet réfection 1^{re} Avenue Ouest
16. Demande de prix – Étude géotechnique et caractérisation des sols/MGR – Projet de réfection route Rodrigue – Artelia Canada Inc.
17. Demande de prix – Négociations convention collective – PME Partenaires
18. Entente CNESST – Mutuelle de prévention
19. Contribution financière 2026 – Moisson Beauce
20. Contribution financière 2026 – Fabrique de la paroisse de Saint-Georges-de-Sartigan Communauté de Saint-Côme
21. Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
22. Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail
23. Rapports des comités
24. Période de questions
25. Levée de l'assemblée

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

26-05-116 Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Pascal Poulin et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 ainsi que ceux des séances spéciales des 20 et 22 avril 2026 tel que présentés.

COMPTES À ACCEPTER

- 26-05-117 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Harold Létourneau et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois d'avril 2026 soient acceptés selon les chèques, C2600136 à C2600188 et L2600150 à L2600187 pour un déboursé total de 368 423.97 \$ incluant les salaires.

Je soussignée, Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

Chantal Poulin, Directrice générale/Greffière-trésorière

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 444-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

- 26-05-118 La conseillère, Mme Kim Boulanger, présente et donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement no 444-2026 sur la gestion contractuelle.

Dépôt du projet et dispense de lecture.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 445-2026 PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI)

- 26-05-119 Le conseiller, M. Alain Bouchard, présente et donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement no 445-2026 Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI).

Dépôt du projet et dispense de lecture.

ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT NO 445-2026 PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI)

Le maire ou la directrice générale/greffière-trésorière présente le premier projet de règlement n° 445-2026 en indique l'objet et sa portée ;

26-05-120 **Considérant** que la municipalité de Saint-Côme-Linière a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et d'assujettir à son application, la délivrance de certains permis et certificats;

Considérant que la municipalité Saint-Côme-Linière désire encadrer le développement de certaines propriétés sur son territoire en harmonie avec la protection de l'environnement, les usages et l'architecture déjà en place sur le territoire ;

Considérant que la technique du projet particulier permet d'autoriser un projet sur une base discrétionnaire, terrain par terrain, en imposant des conditions qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet;

Considérant que la municipalité Saint-Côme-Linière est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller, M. Alain Bouchard, à la séance du 11 mai 2026 ;

Considérant qu'une période de consultation sur ledit projet se tiendra du 13 mai 2026 au 8 juin 2026 inclusivement et qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le 8 juin 2026 et qu'avis public sera dûment donné ;

Considérant que la présente résolution, ainsi que le projet de règlement n° 445-2026 projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) seront transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ;

Considérant que le texte complet du projet de règlement n° 445-2026 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

En conséquence, il est proposé par M. Pascal Poulin, secondé par M. Alain Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit adopté le règlement no 445-2026 projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI).

DEMANDE DÉROGATION MINEURE – 1000, 7^E RANG – LOT 4 891 311

Nature et effets

26-05-121

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un garage résidentiel avec une superficie au sol de 125.4 m², dépassant ainsi celle du bâtiment principal qui est de 82.24 m². L'article 4.2 paragraphe e) du règlement de zonage no 148-06 stipule que la superficie d'un garage privé ne doit pas dépasser 100% de la superficie au sol du bâtiment principal.

Identification du site concerné

Lot 4 891 311 cadastre du Québec,

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

Il est proposé par M. Harold Létourneau, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété du 1000, 7^e Rang afin d'autoriser la construction d'un garage résidentiel avec une superficie au sol de 125.4 m², dépassant ainsi celle du bâtiment principal qui est de 82.24 m².

DEMANDE DÉROGATION MINEURE – 1475, 8^E AVENUE – LOT 3 747 215

Nature et effets

26-05-122

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un garage résidentiel avec une hauteur de 5.3 m (17 pieds 4 pouces) dépassant ainsi celle du bâtiment principal de 0.9 m (3 pieds). L'article 4.2 paragraphe e) du règlement de zonage no 148-06 stipule que la hauteur d'un garage privé ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal.

Identification du site concerné

Lot 3 747 215 cadastre du Québec,

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

Il est proposé par M. Pascal Poulin, secondé par M. Alain Bouchard et résolu unanimement que l'on accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété du 1475, 8^e Avenue afin d'autoriser la construction d'un garage résidentiel avec une hauteur de 5.3 m (17 pieds 4 pouces) dépassant ainsi celle du bâtiment principal de 0.9 m (3 pieds).

EMBAUCHE MME KAROLANN GAGNÉ – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE (REMPLAÇANTE)

- 26-05-123 Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par Mme Kim Boulanger et résolu unanimement que l'on embauche Mme Karolann Gagné, à titre de remplaçante à la bibliothèque, afin de remplacer au besoin la responsable de la bibliothèque, et ce, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

EMBAUCHE M. JEAN-FRANÇOIS BOLDOC – TECHNICIEN EN URBANISME

- 26-05-124 Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on embauche M. Jean-François Bolduc, au poste de technicien en urbanisme pour la municipalité de St-Côme-Linière, à compter du 4 mai 2026, et selon les conditions de la convention collective en vigueur.

DÉMISSION M. JEAN-PHILIPPE BOLDOC – TECHNICIEN EN URBANISME POLYVALENT

- 26-05-125 Il est proposé par Mme Kim Boulanger, secondé par M. Alain Bouchard et résolu unanimement que l'on accepte la démission de M. Jean-Philippe Bolduc, technicien en urbanisme polyvalent, effective le 29 mai 2026. Nous remercions M. Bolduc pour son excellent service et nous lui souhaitons bonne chance dans ses futurs projets.

TRAVAUX RÉFECTION 5^E RUE – DIRECTIVE DE CHANGEMENT

26-05-126 Attendu la directive de changement no DC-2 concernant l'ajout d'une conduite d'aqueduc passant dans la servitude du lot 3 746 767 et devant desservir le lot 6 319 072;

Attendu les coûts supplémentaires de l'entrepreneur R.J. Dutil estimé à 45 397 \$ plus taxes;

Il est proposé par M. Harold Létourneau, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on autorise Mme Chantal Poulin, directrice générale, à signer la directive de changement no DC-2 autorisant ainsi l'ajout d'une conduite d'aqueduc et un coût supplémentaire de travaux estimé à 45 397 \$ plus taxes.

MANDAT MRC BEAUCE-SARTIGAN – RELEVÉS, PLANS ET DEVIS – PROJET RÉFECTION 1^{RE} AVENUE OUEST

26-05-127 Il est proposé par M. Alain Bouchard, secondé par Mme Kim Boulanger et résolu unanimement que l'on mandate la MRC de Beauce-Sartigan afin d'effectuer les relevés ainsi que les plans et devis pour le projet de réfection de l'infrastructure de route de la 1^{re} Avenue Ouest, du numéro civique 1279 au 1150.

DEMANDE DE PRIX – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION DES SOLS/MGR – PROJET DE RÉFECTION ROUTE RODRIGUE – ARTELIA CANADA INC.

26-05-128 ATTENDU qu'à la suite d'une demande de prix pour l'étude géotechnique et la caractérisation des sols/MGR pour le projet de réfection de la route Rodrigue, la municipalité a reçu trois prix :

Artelia Canada Inc.	34 698.62 \$ plus taxes
Groupe ABS Inc.	40 918.00 \$ plus taxes
Englobe Corp.	47 173.18 \$ plus taxes

ATTENDU que la MRC de Beauce-Sartigan recommande à la municipalité d'accepter le plus bas soumissionnaire soit Artelia Canada Inc. au montant de 34 698.62 \$ plus taxes;

Il est proposé par Mme Kim Boulanger, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de Artelia Canada Inc., plus bas soumissionnaire, pour l'étude géotechnique et la caractérisation des sols et MGR pour le projet de réfection de la route Rodrigue, au montant de 34 698.62 \$ plus taxes.

DEMANDE DE PRIX – NÉGOCIATIONS CONVENTION COLLECTIVE – PME PARTENAIRES

- 26-05-129 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Harold Létourneau et résolu unanimement que l'on octroie le mandat d'assistance aux négociations de la convention collective des employés à PME Partenaires, au taux horaire de 195 \$ / heure, plus les frais de déplacement et de repas.

ENTENTE CNESST – MUTUELLE DE PRÉVENTION

- 26-05-130 Il est proposé par M. Pascal Poulin, secondé par M. Alain Bouchard et résolu que les administrateurs ayant fait une lecture complète de l'Entente s'en déclarent satisfaits et que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2027 soit acceptée telle que rédigée.
- 26-05-131 Il est proposé par M. Harold Létourneau, secondé par M. Pascal Poulin et résolu que Lussier cabinet de services financiers Inc., soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la société par actions ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'aura pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la société par actions.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2026 – MOISSON BEAUCE

- 26-05-132 Il est proposé par Mme Bianca Perrault, secondé par Mme Kim Boulanger et résolu unanimement que l'on accorde une contribution financière de 500 \$ à Moisson Beauce pour l'année 2026 dans le cadre de leur campagne annuelle « Ensemble, pour nourrir les gens d'ici ».

CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2026 – FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-GEORGES-DE-SARTIGAN COMMUNAUTÉ DE SAINT-CÔME

- 26-05-133 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Alain Bouchard et résolu unanimement que l'on accorde une contribution financière de 500 \$ à la Fabrique de la paroisse Saint-Georges-de-Sartigan Communauté de Saint-Côme dans le cadre de leur campagne de financement 2026.

RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

- 26-05-134 CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Il est proposé par M. Pascal Poulin, secondé par M. Alain Bouchard et résolu unanimement

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE RECONNAÎTRE LES SERVICES DE POSTES CANADA COMME DES SERVICES ESSENTIELS NÉCESSITANT LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS PENDANT UN CONFLIT DE TRAVAIL

26-05-135 CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, C 13);

CONSIDÉRANT QUE ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment:

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1er mars de chaque année (article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1);
- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la Loi concernant les droits de mutation immobilière, RLRQ, c. D-15.1);
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2);
- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux;

- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

CONSIDÉRANT QUE les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

Il est proposé par M. Alain Bouchard, secondé par Mme Kim Boulanger et résolu à l'unanimité

DE demander formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

DE transmettre copie de la présente résolution aux instances suivantes: le Premier ministre du Canada, M. Mark Carney, le député fédéral de la circonscription de Beauce-Sud M. Jason Groleau, l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

RAPPORTS DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

26-05-136 La période de questions étant terminée, il est proposé par M. Harold Létourneau, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 29.

La prochaine séance régulière sera à 19 h, lundi, le 8 juin 2026, à la salle Optimiste.

**RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
11 MAI 2026**

Je, Martin Rodrigue, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

Martin Rodrigue
Maire

Chantal Poulin
Directrice générale/Greffière-trésorière

